**ISSOIRE**

**CONDUITE**

**REGLEMENT INTERIEUR ELEVES**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1** : L'auto-école Delille Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. L’objectif est d’amener l’élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu’il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire. L’auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, etc…). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure. L’auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d’examens attribué par l’administration.

**Article 2** : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Delille Conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

* Respecter le personnel de l'établissement
* Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, ne pas écrire sur les chaises et les murs, etc…)
* Respecter les locaux (propreté, dégradation)
* Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
* Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures à fort talon)
* Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments)
* Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
* Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, en cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de refuser l'accès à la salle de code
* Il est interdit d'utiliser des appareils sonores MP3, téléphone portable, pendant les séances de code
* Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours

**Article 3** : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommer de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner.

**Article 4** : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er acompte n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

**Article 5** : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

**Article 6** : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau, sur l’espace SAROOL, mettre en commentaire sur la leçon "merci de m'annuler ce cours" ne fonctionne pas et se 48h à l’avance afin que la leçon ne soit pas facturée.

**Article 7** : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 8** : Après la réussite de l'examen du code et pour la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret, les conséquences seront imputables à l'élève. En cas d’oubli ou d’absence dudit carnet, l’établissement se réserve le droit d’annuler la leçon de conduite à l’élève, cette dernière sera due et facturée.

**Article 9** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation, bouchon, ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 10** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

* Que le programme de formation soit terminé
* Qu’un avis favorable soit donné par l'enseignant
* Que le compte soit soldé
* La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.
* En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen pratique, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l’établissement se réserve le droit de demander à l'élève de reprendre son dossier et de se charger de trouver une autre auto-école pour passer l'examen.

**Article 11**: Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

* Avertissement oral
* Avertissement écrit
* Suspension provisoire
* Exclusion définitive de l'établissement

**Article 12** : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

* Non-paiement
* Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
* Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
* Non-respect du présent règlement intérieur

La direction de l'auto-école Delille Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.